



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique

du Jeudi 07 Avril 2022
à Chauny

Le Président : Mr IBATICI Cédric

Membres : Mme FREMONT Emeline

MM. BLONDELLE Dominique - GIBARU Daniel - - SANGUINETTE Jean-Luc

Excusé : MINETTE Laurent

Assiste à la réunion : Mme GOGUILLON Céline

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

Le PV de la réunion du 23/03/22 est adopté sans observation

SENIORS

Reprise du dossier :

N° 50028.2 – FC HOLNON FAYET / US BUIRONFOSSE CAPELLE du 20/03/22 comptant pour le championnat D1, Groupe A

Réclamation de BUIRONFOSSE CAPELLE

La Commission, après lecture des 3 rapports des Arbitres Officiels

- Considérant que les 3 Arbitres Officiels confirment que 13 joueurs du FC HOLNON FAYET étaient bien inscrits sur la tablette
 - Considérant que les 2 Arbitres Assistants Officiels ont procédé aux contrôles des licences et des équipements avant la rencontre
 - Considérant que les 3 Arbitres Officiels confirment la participation des 13 joueurs inscrits sur la feuille de match
 - Considérant que les Capitaines des 2 équipes ont signé la FMI avant et après la rencontre
- En conséquence, rejette la réclamation
- Homologue le résultats acquis sur le terrain
 - Confisque les droits consignés

N° 50039.2 – FC 3 CHATEAUX / GAUCHY ST QUENTIN du 03/04/22 comptant pour le championnat D1, Groupe A

Réclamation du FC 3 CHATEAUX

Après examen du dossier,

Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur LEROY Alexis en tant que joueur suspendu.

- Décide de donner la rencontre perdue à : GAUCHY ST QUENTIN pour attribuer le bénéfice de la rencontre au : FC 3 CHATEAUX sur le score de 3 buts à 0 (0 Pt) et de reconduire la sanction au joueur concerné (à compter du 11/04/22)

- Inflige une amende de 100 € au club fautif : GAUCHY ST QUENTIN

N° 50564.2 – FC ETAVES ET BOCQUIAUX / AS BEAUREVOIR 2 du 03/04/22 comptant pour le championnat D4, Groupe B

Réclamation du FC ETAVES ET BOCQUIAUX

La Commission, pris connaissance de la réclamation formulée

- La déclare irrecevable

Aucune restriction d'équipier "A" en "B", l'équipe "A" de l'AS BEAUREVOIR jouant ce jour (Article 109 du Règlement Particulier de la Ligue)

- En prononce le rejet

- Homologue le résultats acquis sur le terrain

- Confisque les droits consignés

N° 51090.2 – FC AMIGNY ROUY / US VALLEE AILETTE 2 du 03/04/22 comptant pour le championnat D5, Groupe E

Réclamation du FC AMIGNY ROUY

La Commission,

Après examen du dossier et après rapprochement des feuilles de matchs concernées

Constata la participation de 7 équipiers "A" du 27/03/22 de l'US VALLEE DE L'AILETTE en équipe "B" ce jour pour aucun autorisé

- Décide de donner match perdu à l'US VALLEE DE L'AILETTE pour attribuer le bénéfice de la rencontre à : FC AMIGNY ROUY sur le score de 3 buts à 0 (0 Pt)

Rembourse le FC AMIGNY ROUY et porte les droits au compte du club fautif : US VALLEE DE L'AILETTE

RENCONTRE NON JOUEE PAR SUITE D'EQUIPE REDUITE A MOINS DE HUIT JOUEURS EN COURS DE PARTIE

N° 50558.2 – FC LESDINS 2 / US VADENCOURT 2 du 27/03/22 comptant pour le championnat D4, Groupe B

Match arrêté à la 11^{ème} minute

La Commission,

Après examen de la feuille de match concernée, vu les Règlements Généraux

Décide : Rencontre perdue à FC LESDINS, équipe dans la situation en rubrique pour en attribuer le bénéfice à l'US VADENCOURT sur le score de 3 buts à 0 (0 Pt)

Inflige une amende de 100 € au club fautif : FC LESDINS

FORFAITS GENERAUX

La Commission, note à regret les forfaits généraux de :

- MARLY GOMONT SAINS RICHAUMONT en Féminine à 8, D2, Groupe A

- CSO ATHIES SOUS LAON 3 en Critérium Loisirs, Groupe F

JEUNES

N° 53907.1 – US CHAUNY / E. ITANCOURT NEUVILLE du 26/03/22 comptant pour le championnat U18, D1

Match arrêté à la 63^{ème} minute

La Commission,

Après examen du dossier,

- Décide de donner la rencontre à rejouer à une date que fixera le Secrétariat

FORFAIT GENERAL

La Commission, note à regret le forfait général de :

- FC LESDINS en U16 D2

RECLAMATIONS D'APRES MATCHS

N° 53964.1 – IEC CHATEAU THIERRY 4 / PORTG ST QUENTIN 4 du 27/03/22 comptant pour le Challenge Cyril Elie

Réclamation des PORTUGAIS DE ST QUENTIN

La Commission, après examen du dossier,

Ne constate aucune infraction, le nombre de joueurs mutés n'étant pas limité en Critérium Loisirs (Voir Règlement Critérium Loisirs)

- Homologue le résultats acquis sur le terrain

- Confisque les droits consignés

N° 53962.1 – HARLY QUENTIN 3 / CS VILLENEUVE 4 du 27/03/22 comptant pour le Challenge Cyril Elie

Réclamation du CS VILLENEUVE

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation formulée,

La déclare recevable en la forme, mais considérant après vérifications nécessaires que les griefs formulés ne sont pas fondés

Aucun équipier "A" du 20/03/22 d'HARLY QUENTIN en équipe "C" ce jour pour aucun autorisé

Aucun équipier "B" du 20/03/22 d'HARLY QUENTIN en équipe "C" ce jour pour 2 autorisés

- En prononce le rejet

- Homologue le résultat acquis sur le terrain

- Confisque les droits consignés

Le Président : **Cédric IBATICI**
La Secrétaire : **Céline GOGUILLON**